



Candidature au poste de membre du Conseil d'Impact Sociétal

CANOVIA ouvre les candidatures au poste de membre du siège A de son Conseil d'Impact Sociétal en vue de sa nomination par l'ensemble des salariés, des Collaborateurs Associés et des Associés.

Ne peut être membre du Conseil d'Impact Sociétal que les candidats étant :

- Actionnaires de la Société *ou*
- Salariés de la Société disposant d'un contrat de travail à durée indéterminée dans l'entreprise depuis au moins 36 mois, et ayant la qualité de « confirmé » depuis au moins 12 mois dans le cadre de sa fiche de poste au sens des procédures internes de la Société, *ou*
- Externes à la Société dont la candidature a été acceptée par au moins un des Collaborateurs Associés, justifiant d'une expérience et d'une intégrité morale suffisante à l'exercice de la fonction, *ou*
- Acteurs du monde académique, chercheurs, justifiant d'une expérience et d'une intégrité morale suffisante à l'exercice de la fonction.

Conformément à l'article 27 des Statuts de CANOVIA, tout candidat doit adresser une lettre d'intention comportant toutes les informations qu'il juge utiles à l'appui de sa candidature. Afin de permettre de prendre plus ample connaissance quant aux rôles du Conseil d'Administration, est reproduit in fine des présentes l'article 27 - *Conseil d'Impact Sociétal*, des statuts.

La période de candidature s'étend du 23 avril 2021 au 21 mai 2021. Toute candidature reçue après cette date sera refusée.

En outre, pour être recevable, toute candidature doit avoir été envoyée dans les délais à l'adresse mail suivante : CIS@canovia.fr



Rappel des conditions cumulatives de candidatures :

- Être actionnaire de la Société *ou*
Être salarié chez CANOVIA en CDI depuis 36 mois minimum et être « confirmé » depuis au moins 12 mois *ou*
Avoir l'expérience et l'intégrité morale suffisante à l'exercice de la fonction après validation de la candidature par un des Collaborateurs Associés *ou*
Être acteur du monde académique, chercheurs, justifiant d'une expérience et d'une intégrité morale suffisante à l'exercice de la fonction.
- Candidatures accompagnées d'une lettre d'intention ;
- Candidatures envoyées entre les 23 avril 2021 et le 21 mai 2021,
- Candidatures envoyées à l'adresse mail cis@canovia.fr

Suit l'article « Conseil d'Impact Sociétal » des statuts de CANOVIA

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information,

Cordialement,



ARTICLE 27 – CONSEIL D’IMPACT SOCIÉTAL

27.1 Nomination / Révocation

Le Conseil d’Impact Sociétal ouvrira des périodes de candidatures à un mandat au Conseil d’Impact Sociétal, et précisera notamment les conditions, informations demandées, et date limite de candidature.

Les personnes qui souhaiteraient candidater pour un mandat doivent adresser dans les conditions de l’article 38 - Forme des notifications, une lettre d’intention comportant toute information utile à leur candidature et l’envoyer à l’adresse communiquée par le Conseil d’Impact Sociétal, pendant la période d’ouverture des candidatures.

Par exception et dans le cadre de la première constitution du Conseil, les membres du Conseil ne seront pas élus, mais nommés dans un acte de nomination signé concomitamment à la signature des présents statuts.

La candidature est ouverte aux :

- Actionnaires de la Société ;
- Salariés de la Société disposant d’un contrat de travail à durée indéterminée dans l’entreprise, depuis au minimum 36 mois, et ayant la qualité de « confirmé » depuis au moins 12 mois dans le cadre de sa fiche de poste au sens des procédures internes de la Société ;
- Toutes personnes externes à la Société dont la candidature a été acceptée par au moins un des Collaborateurs Associés, justifiant d’une expérience et d’une intégrité morale suffisante à l’exercice de la fonction ;
- Acteurs du monde académique, chercheurs, justifiant d’une expérience et d’une intégrité morale suffisante à l’exercice de la fonction.

Parmi les lettres d’intention reçues :

- Le siège A du Conseil d’Impact Sociétal est nommé par l’ensemble des salariés détenant un contrat de travail à durée indéterminée depuis au moins dix-huit (18) mois, et par l’ensemble des Collaborateurs Associés et Associé à la majorité simple. Il est précisé que les Collaborateurs Associés disposent d’un droit de vote double, et les Associés d’un droit de vote quadruple.
- Les sièges B et C sont choisis par la collectivité des actionnaires selon les règles du Scrutin 1 conformément à l’article 32 des présentes.

Le membre nommé aura la fonction de tuilé la première année, à l’issue de laquelle il entrera en fonction pour 3 ans en qualité de membre du Conseil d’Impact Sociétal.

Les membres du Conseil d’Impact Sociétal sont nommés à la majorité simple des voix. Le Président de la société dispose d’un droit de veto.

Si le siège reste vacant par suite notamment de démission ou de décès, le Conseil d’Impact Sociétal peut procéder à la nomination anticipée de la personne qui jusqu’alors se trouvait sous tuilage dans les modalités de l’article 27.4 « Vacance » des présents statuts.

Chaque membre du Conseil d’Impact Sociétal peut être révoqué sans préavis lors de toute Assemblée Générale par la collectivité des actionnaires statuant à la majorité des deux tiers des voix.

Les fonctions de membre du Conseil d’Impact Sociétal ne sont pas cumulatives avec les fonctions d’Administrateur.

27.2 Composition



Le Conseil d'Impact Sociétal est composé de trois membres actifs, et d'un membre sous tuilage rattaché au membre actif exerçant sa dernière année de mandat.

Les membres sous tuilages ne disposent pas de droit de vote au sein du Conseil, mais profitent d'un transfert de compétence durant la dernière année du mandat du membre actif du Conseil d'Impact Sociétal auquel il est rattaché, afin de lui succéder.

Les membres du Conseil d'Impact Sociétal peuvent être des personnes physiques ou morales.

27.3 Durée du mandat

La durée de la période de tuilage est d'un (1) an.

La durée des fonctions des membres du Conseil d'Impact Sociétal est de trois (3) ans tournants. Ils sont remplacés par le membre sous tuilage qui leur a été rattaché lors de leur dernière année de mandat.

Le Conseil se renouvelle donc par tiers chaque année.

Par exception pour la première nomination en 2020, la durée des mandats sera fixée dans un acte de nomination séparé.

Les fonctions des membres du Conseil d'Impact Sociétal prennent fin de plein droit lors de l'Assemblée Générale Ordinaire d'approbation des comptes, date à laquelle le nouveau mandat du membre jusqu'alors sous tuilage débutera.

27.4 Vacance

Si un membre venait à être absent lors de deux réunions consécutives du Conseil d'Impact Sociétal sans aucune explication de sa part, une vacance du poste est constituée. Dans une telle situation, il sera remplacé par le membre actuellement sous tuilage. Ensuite, une nouvelle période de candidature sera ouverte et une nouvelle nomination aura lieu.

27.5 Pouvoirs

Le Conseil d'Impact Sociétal est investi des pouvoirs suivants :

- Il est le garant des valeurs éthiques de la Société ;
- Il nomme le Président sur proposition du Conseil d'Administration ;
- Il révoque le Président sur proposition du Conseil d'Administration ;
- Il apprécie les actions menées par le Président, les Associés, les Collaborateurs Associés, et propose des pistes d'amélioration ;
- Il valide la rémunération des Associés et du Président le cas échéant ;
- Il propose la révocation des Administrateurs ;
- Il valide et formule des avis sur la politique de Recherche et Développement de la Société ;
- Il valide et formule des avis en matière de responsabilité sociétale des entreprises ;
- Il évalue les indicateurs clés de performance (KPI) sur la performance sociétale ou environnementale de la Société ;
- Il dispose d'un droit de veto dans le cadre des procédures de cession, acquisition, ou transmission d'actions ;
- Il peut décider de l'exclusion des actionnaires, au même titre que la collectivité des actionnaires ;
- Il propose l'affectation du résultat et la répartition du bénéfice dans le respect des dispositions de l'article 35 ;
- Il intègre les actionnaires de la Société dans les catégories d'actionnaires souhaitées, conformément à l'article 20.3 des présentes ;



- Il assure un rôle de médiation et bénéficie d'un pouvoir de sanction sous forme de la clause pénale conformément à l'article 45 des présentes ;
- Il challenge l'organisation et encourage l'amélioration continue ;
- Il veille au fonctionnement démocratique ;
- Il peut décider au cas par cas pour chaque Collaborateur Associé, étant sorti des effectifs de la Société, de ne pas exercer la clause d'exclusion à son encontre afin de lui permettre de rester Actionnaire Acteur ou actionnaire dans toute autre catégorie en vertu des présents statuts ;
- Il valide la proposition du Président de procéder à l'essaimage défini à l'article 18 des présentes ;
- Il modifie ou arrête la Mission, sur proposition du Président, tel qu'elle est définie à l'article 3.2 des présentes ;
- Il valide la proposition du Président de répartition des BSA conformément à l'article 36 des présentes.

Le Conseil exerce ses pouvoirs dans les limites de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi aux Assemblées d'Actionnaires et au Président.

27.6 Convocation

Le Conseil se réunit au minimum une fois par année civile, sur la convocation du Président de la Société, ou d'au moins un Collaborateur Associé ou Associé, ou du Conseil d'Administration dans les conditions de l'article 38 - Forme des notifications.

La demande sera alors adressée par tout moyen au Président, qui convoquera le Conseil d'Impact Sociétal.

La convocation est faite au moins 48 heures avant la tenue du Conseil d'Impact Sociétal, dans les conditions de l'article 38 - Forme des notifications.

27.7 Rémunération

La présence de chaque membre actif aux réunions du Conseil est rémunérée par trois cents (300) Euros de jetons de présence dans la limite de 1200 Euros de jetons de présence par an. La présence de chaque membre sous tutelage présent aux réunions du Conseil est rémunérée par cent cinquante (150) Euros de jetons de présence dans la limite de 600 Euros de jetons de présence par an.

Chaque membre du Conseil d'Impact Sociétal pourra demander à la Société de verser directement tout ou partie du montant à percevoir au titre de ses jetons de présence, à une fondation ou à une association d'intérêt général.

Ce montant sera réévalué tous les ans de l'inflation. La réévaluation sera basée sur l'index spécifique pour la France de l'Indice européen des prix à la consommation harmonisés (IPCH), communiqué chaque année par Eurostat, bureau de statistique de l'Union européenne.

La révision de la rémunération interviendra de plein droit sans formalité ou demande préalable.

Dans le cas où un membre du conseil est salarié de l'entreprise, cette rémunération est versée en complément dès lors que les heures correspondantes à ses travaux au titre du présent mandat ne sont pas rémunérées au titre du contrat de travail.

27.8 Forme des délibérations

Les réunions du Conseil ont lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit.

Pour la validité des délibérations, au moins deux tiers des membres doivent être présents physiquement, ou de toute autre façon permettant l'exécution des fonctions du Conseil (notamment, tout moyen dématérialisé comme les plateformes Internet dédiées). La présence effective à la réunion n'est donc pas nécessaire, les décisions pouvant être prises à distance.



Le Conseil d'Impact Sociétal désigne un secrétaire en entrant en séance.

Sauf dispositions statutaires contraires, les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents.

Il est tenu au siège social ou de façon dématérialisée, un registre de présence qui est signé par tous les membres participant à chaque réunion du Conseil.

Les délibérations du Conseil sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial tenu au siège social, coté et paraphé ou sur des feuilles mobiles numérotées et paraphées. Ce registre pourrait être dématérialisé.

Ces procès-verbaux mentionnent le nom des membres présents, excusés ou absents. Ils font état de la présence ou de l'absence des personnes convoquées à la réunion en vertu d'une disposition légale et de la présence de toute autre personne ayant assisté à la réunion.

Les procès-verbaux sont signés par l'ensemble des membres du Conseil d'Impact Sociétal présents.